

1312 - Outils de mise en oeuvre du PDALPD

**Reconduction du cofinancement d'une mission
de médiation sociale entre les ménages
nomades sédentarisés et les services sociaux de
polyvalence de secteur dans le Sud du département**

Rapport n° CP/2014/90

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne la demande de subvention de fonctionnement de l'association ARSEA - ESPERANCE pour l'année 2014.

Cette mission, qui se poursuit depuis 2009, apparaît de plus en plus incontournable pour tous les partenaires locaux, l'UTAMS (unité territoriale d'action médico sociale), les communes concernées (actuellement Saint-Pierre, Erstein/Krafft, Sélestat, Boofzheim), sans oublier les bailleurs sociaux, l'opérateur de la MOUS (maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale) départementale ou encore l'UDAF.

L'ARSEA-ESPERANCE réalise une action de médiation sociale entre les services sociaux de polyvalence de secteur et les ménages habitant sur des sites d'habitat précaire.

Pour mémoire, le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées a repéré sur l'ensemble du département environ 450 familles sur 73 sites dans une cinquantaine de communes vivant sur des sites d'habitat précaire, inadapté, voire insalubre.

Jusqu'en 2012, cette action était prise en charge au titre du fonds de solidarité pour le logement (FSL) relevant du Département. Dans le cadre du règlement intérieur du FSL adopté le 7 janvier 2013, les actions de médiation sociale et/ou locative ne sont plus financées au titre du FSL.

C'est dans ce contexte que le Département a été sollicité de nouveau pour participer au financement de la mission de médiation sociale entre les ménages des sites d'habitat précaire du sud du département et, notamment, pour intervenir en 2014 sur 4 sites « historiques » à Saint-Pierre, Sélestat, Erstein/Krafft et Boofzheim.

On observe des difficultés entre les intervenants sociaux (protection maternelle et infantile, service social polyvalent de secteur, services spécialisés dans la protection des majeurs et dans les mesures éducatives, etc.) et les publics habitant sur ces sites. C'est pourquoi, l'association ARSEA-Espérance, forte de son expérience d'intervention dans le domaine de l'habitat adapté aux besoins de ces ménages, constitue non seulement un relais à la fois culturel et social entre les travailleurs sociaux de secteur et les habitants, mais également un point de coordination pour tous les intervenants sociaux sur ces sites.

ARSEA-Espérance propose donc une intervention sur les axes suivants :

- assurer une médiation « traductrice de culture » entre les habitants des terrains et les institutions ;

- développer des actions sur les terrains à partir de la problématique logement (non-décence, droit de propriété, droits et devoirs du locataire, etc.), en lien étroit et en proximité des populations ;
- assurer l'interface entre les familles et les différents intervenants sociaux par rapport aux problématiques connexes d'insertion, de scolarisation, de justice, etc. (Département, services communaux, associations, mission locale, Pôle Emploi, CAF, ...).

Mise en place au début 2009, cette mission a permis soit des avancées indéniables ou soit des stabilisations de situation sur plusieurs sites où les liens entre les services de polyvalence de secteur et les populations y habitant ont été recréés.

C'est pourquoi, il vous est proposé de poursuivre cette intervention en attribuant à ARSEA-ESPERANCE une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2014 de 43 200 €, soit le même montant qu'en 2013.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
29051	65-6574-72	88 400,00 €	88 400,00 €	43 200,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer à l'Association "ARSEA" une subvention de fonctionnement d'un montant de 43 200 € pour la mission de médiation sociale sur les sites d'habitat précaire du sud du département au titre de l'année 2014.

Elle approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention d'attribution de subvention à intervenir entre l'association ARSEA et le Département, et autorise son Président à signer cette convention.

Strasbourg, le 20/01/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL